

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 36	Absent(s) excusé(s) : 6	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 6 septembre 2016

Vote(s) pour : 37  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 12 septembre 2016,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-09-12-BD-16 :

**Projet de construction par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 22 logements (13 PLUS et 9 PLAI) situés rue du Moulin à Ars-sur-Moselle : demande de financement.**

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,  
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,  
VU le projet de l'OPH de Montigny-lès-Metz de procéder à la construction de 22 logements (13 PLUS et 9 PLAI) situés rue du Moulin à Ars-sur-Moselle,  
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 2 742 500 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

<b>Financements portés par l'OPH de Montigny-lès-Metz :</b>	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	1 118 000 € (41 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	774 000 € (28 %)
Fonds Propres	703 500 € (26 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>	
Etat	63 000 € (2 %)
Metz Métropole	84 000 € (3 %)

VU la notification d'agrément de l'Etat en date du 10 décembre 2015,

DECIDE de participer à la construction de 22 logements (13 PLUS et 9 PLAI) situés rue du Moulin à Ars-sur-Moselle à hauteur de 84 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 84 000 € sur l'autorisation de programme 2016 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2016 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Pour extrait conforme  
Metz, le 13 septembre 2016  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



**Relative au projet de construction de 22 logements (13 PLUS et 9 PLAI)  
par l'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ – rue du Moulin à Ars-sur-Moselle**

Entre

L'Office Public de l'Habitat de Montigny-lès-Metz, dont le siège est situé à Montigny-lès-Metz, 9, rue Pougin, représenté par son Directeur Général, Christian LACOUR, en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 19 avril 2016,  
dénommée ci-après : «l'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ»

d'une part,

et :

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 12 septembre 2016,  
dénommée ci-après : «Metz Métropole»,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement du projet de construction de 22 logements (13 PLUS et 9 PLAI), destinés à la location par l'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ, situés rue du Moulin à Ars-sur-Moselle.

**ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE**

L'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par l'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

**ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS**

Le coût total de l'opération est estimé à 2 742 500 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Financements portés par l'OPH de Montigny-lès-Metz :</b>	
Prêt PLUS	
Caisse des Dépôts et Consignations	1 118 000 € (41 %)
Prêt PLAI	
Caisse des Dépôts et Consignations	774 000 € (28 %)
Fonds Propres	703 500 € (26 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>	
Etat	63 000 € (2 %)
Metz Métropole	84 000 € (3 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 84 000 €.

**ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS**

Metz Métropole versera directement sa participation à l'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50% du montant de la participation communautaire, soit 42 000 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,

- année n+1 : le solde de 50%, soit 42 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif de l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

#### **ARTICLE 5 – CONDITIONS D'OCTROI**

L'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ s'engage à respecter la Charte d'engagement pour l'insertion de Metz Métropole, dont il est signataire. Pour les opérations de plus de 750 000 € TTC, Metz Métropole se réserve le droit de déduire 10% du montant total de la subvention accordée, dans le cas où le nombre d'heures dédiées à l'insertion ne serait pas respecté.

#### **ARTICLE 6 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS**

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par l'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

#### **ARTICLE 7 – DIFFUSION**

L'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. L'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

#### **ARTICLE 8 – LITIGE**

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

#### **ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le  
en 2 exemplaires

Pour l'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ  
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole  
Le Vice-Président délégué

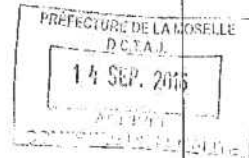
Christian LACOUR

François GROSDIDIER  
Sénateur-Maire de Woippy

**BORDEREAU D'ENVOI**

**Destinataire**  
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –  
PREFECTURE DE LA MOSELLE –  
9 place de la Préfecture – BP 71014 –  
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 12 septembre 2016.</i>		Contrôle de légalité
<b>Point 11</b> – Attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention entre MM et le Club L2C. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
<b>Point 12</b> – Délégation de Service Public pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de MM – Avenant 4. <i>Annexe</i> : Avenant 4.	1 1	
<b>Point 13</b> – Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné. <i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif des opérations.	1 1	
<b>Point 14</b> – Projet d'acquisition en VEFA par NEOLIA LORRAINE de 41 logements avenue de la Liberté au Ban-Saint-Martin : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
<b>Point 15</b> – Projet de construction par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 19 logements situés rue Franiatte à Montigny-lès-Metz : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
<b>Point 16</b> – Projet de construction par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 22 logements situés rue du Moulin à Ars-sur-Moselle : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
<b>Point 17</b> – Projet d'acquisition-amélioration par NEOLIA LORRAINE de 9 logements situés rue Clémenceau à Ars-sur-Moselle : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
<b>Point 18</b> – Projet d'acquisition en VEFA par MOSELIS de 6 logements situés rue de Verdun à Ars-sur-Moselle : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
<b>Nombre total des actes transmis :</b> 8 délibérations dont 8 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 13 septembre 2016

Pour le Président  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

